

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024 à la salle du conseil, située au 380, route 111, à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire
M. André Gélinas, conseiller
M. Samuel Vaillancourt, conseiller
M. André Beauchemin, conseiller
Mme Annie Grandmont, conseillère

Sont absents : M. Gaétan Goyette, conseiller
M. Yanick Hamel, conseiller

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

À noter que, sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter.

01-01-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présentes d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert ;

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 16 janvier 2024 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2023.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 décembre 2023.
5. Approbation des dépenses du mois de décembre 2023.
6. Adoption du règlement 292 amendant l'article 3 b.2 du règlement 289 concernant les limites de vitesse des routes sous la responsabilité municipale du territoire de La Corne.
7. Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 2023.
8. Aide financière pour les immeubles non résidentiels (INR).
9. Renouvellement de baux non exclusifs pour les gravières.
10. Aide financière pour les comités et organismes lacornois.
11. Convention de partenariat entre municipalité de La Corne et Mont-Vidéo.
12. Liste de dons pour les organismes extérieurs.
13. Contrat de services de monsieur Philippe Larouche pour l'entretien des sentiers de la Forêt ornithologique.
14. Programme d'aide à la voirie locale – volet double vocation
15. Second projet de résolution pour une demande de projet particulier sur le lot 4 581 679 du cadastre du Québec.
16. Organisme signataire de l'entente-cadre de Éco Entreprises Québec pour la MRC d'Abitibi.
17. Radars photo dans les municipalités – Demande d'appui de la ville de Saint-Pie
18. Évaluation des bâtiments – Demande d'appui de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.
19. Demande de reprise de possession de la route du Lithium par le ministère des Transports.
20. Demande de forages miniers sur des lots municipaux.
21. Paiement de la facture d'installation d'un réservoir d'eau pour le service incendie.

22. Indexation de la rémunération payable aux membres du conseil municipal.
23. Appel de candidatures pour une aide à l'administration.
24. Affaires nouvelles : 1) _____
2) _____
3) _____
4) _____
5) _____
25. Période de questions.
26. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE.

02-01-24 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2023, tel que déposé. **ADOPTÉE.**

03-01-24 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 décembre 2023, tel que déposé. **ADOPTÉE.**

04-01-24 5. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'approuver les dépenses du mois de décembre 2023, et ce, pour un montant de 137 812 \$, tel que mentionné en annexe du présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

05-01-24 6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 292 AMENDANT L'ARTICLE 3 B.2 DU RÈGLEMENT 289 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DES ROUTES SOUS LA RESPONSABILITÉ MUNICIPALE DU TERRITOIRE DE LA CORNE

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au règlement numéro 292 amendement l'article 3 b.2 du règlement 289 concernant les limites de vitesse des routes sous la responsabilité municipale du territoire de La Corne a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par le conseiller Yanick Hamel ;

ATTENDU QUE le règlement n'a pas été modifié entre le dépôt du projet à la précédente séance et son adoption à la présente assemblée ;

ATTENDU QUE le règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur André Beauchemin, et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'adopter le règlement numéro 292 amendement l'article 3 b.2 du règlement 289 concernant les limites de vitesse des routes sous la responsabilité municipale du territoire de La Corne. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

06-01-24 7. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de désigner monsieur Daniel Tétreault, c.a. comme vérificateur pour l'année 2024.
ADOPTÉE

07-01-24 8. AIDE FINANCIÈRE POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (INR)

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Corne a adopté pour l'année 2024 un mode de taxation foncière à taux variés;

ATTENDU QUE le taux d'imposition des immeubles non résidentiels du territoire de la municipalité de La Corne sera de 2,37 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2024, et pour les immeubles industriels à 3,1599\$ du 100\$ d'évaluation;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Corne comprend que le taux de taxes plus élevé pour les immeubles non résidentiels de petite taille peut leur occasionner des difficultés financières, et désire alléger leurs charges fiscales afin d'assurer la pérennité commerciale de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 92.1, 2^e alinéa de la *Loi sur les compétences municipales* autorise une municipalité à adopter par résolution une aide visant ses entreprises du secteur privé;

ATTENDU QUE la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée ne peut excéder le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel la résolution est adoptée, soit un montant de 19 504,02\$;

ATTENDU QUE le montant total de l'aide financière pour l'année 2024 sera de 17 563,34\$;

ATTENDU QUE la présente résolution sera valide pour l'année 2024, et qu'elle devra être revue par le conseil à chaque budget afin d'en modifier le taux ou de la reconduire par résolution en janvier suivant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé par monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es **DE** :

- offrir une aide financière aux entreprises du secteur privé pour un montant qui ne peut excéder le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel la résolution est adoptée, soit un montant de 19 504,02\$;
- le montant total de l'aide financière pour l'année 2024 est de 17 563,34\$;
- cette aide sera de 1,27 \$ du 100 \$ pour les immeubles touchés par le taux INR, et de 2,0599\$ du 100\$ pour les immeubles touchés par le taux industriel, sous forme d'aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;
- Pour bénéficier de cette aide, les propriétaires devront remplir les six (6) conditions énumérées ci-dessous et remplir le formulaire prescrit à cette fin;
- Les conditions d'admissibilités sont les suivantes :

1. Seule la portion foncière soumise au taux INR (2,37\$) et au taux industriel (3,1599\$) est admissible aux remboursements mentionnés ci-dessus, soit 1,27\$ du 100 \$ d'évaluation pour les INR, et 2,0599\$ du 100\$ d'évaluation pour les industries;
2. L'entreprise ou le propriétaire doit avoir moins de 15 employés à son emploi;
3. Le siège social de l'entreprise, ou l'adresse postale du propriétaire doit être situé sur le territoire de la Municipalité de La Corne;
4. Les taxes de l'immeuble devront être réglées en entier avant de déposer une demande d'aide;
5. La demande d'aide financière doit être faite au plus tard le 31 décembre 2024;
6. La période pendant laquelle une aide peut être accordée à une personne déclarée admissible ne peut excéder 10 ans.

Une aide ne peut toutefois pas être accordée lorsque l'immeuble visé est dans l'une des situations suivantes :

- On y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité;
- Son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières. Ce paragraphe ne s'applique toutefois pas si l'aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

Une copie du formulaire prescrit est jointe aux présentes et sera disponible au bureau municipal. La dépense sera affectée au fonds général au poste budgétaire 02-99200-892. **ADOPTÉE**

08-01-24 9. RENOUELEMENT DE BAUX NON EXCLUSIFS POUR LES GRAVIÈRES

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de renouveler les baux non exclusifs ayant les numéros suivants, soit :

- 20709, situé dans le rang 2, du canton La Motte ;
- 32634, situé dans le rang 10, du canton La Corne (Lac Lortie).

Le coût total de ces deux renouvellements est au montant de 688\$ et sera affecté au fonds général, au poste budgétaire 02-32000-621. **ADOPTÉE.**

09-01-24 10. AIDE FINANCIÈRE POUR LES COMITÉS ET ORGANISMES LACORNOIS

ATTENDU QUE plusieurs comités et organismes lacornois font des demandes d'aide financière à la municipalité pour continuer à offrir des services ou des activités à la population ;

ATTENDU QUE les comités qui recevront une aide financière en 2024 sont indiqués ci-dessous, ainsi que les modalités de remise des subventions, et qu'une lettre leur sera transmise à cet effet :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de remettre une aide financière à certains comités et organismes lacornois sur réception de factures.

Les comités sont :

- La bibliothèque de La Corne, au montant de 1 400 \$; ce montant pourra servir à acheter de nouveaux livres pour garnir les croque-livres du parc et du camping La Corne; poste budgétaire 02-70230-970;
- Dispensaire de la Garde (paiement des frais de téléphone, Internet, électricité, assurances du bâtiment; entretien du bâtiment), pour un montant prévu de 12 055 \$;
- Comité sport et loisir, pour un montant ne pouvant dépasser 6 000 \$;
- Association des riverains du Lac Legendre, pour un montant ne pouvant dépasser 2 600 \$;
- Comité main dans la main, pour un montant ne pouvant dépasser 2 000 \$;
- Fabrique St-Benoit, au montant de 8 000 \$. Cette somme comprend l'utilisation des employés municipaux pour faire des travaux (exception faite de la tonte de la pelouse du cimetière), et comprend également le ménage du sous-sol de l'église lors d'une utilisation par la municipalité;
- L'écho des montagnes, pour un montant ne pouvant dépasser 2 700 \$ (remboursement du contrat d'entretien du photocopieur);

Toutes ces dépenses sont prévues au budget municipal 2024, selon les postes budgétaires prévus à cette fin. **ADOPTÉE.**

10-01-24 11. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MUNICIPALITÉ DE LA CORNE ET MONT-VIDÉO

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de renouveler la convention de partenariat avec le Mont-Vidéo pour une période d'un an. Monsieur Éric Comeau, maire, est désigné comme signataire de la convention pour la Municipalité. **ADOPTÉE**

11-01-24 12. LISTE DE DON POUR LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'accepter le dépôt de la liste des organismes non locaux et le montant qu'ils peuvent recevoir en don de la part de la municipalité de La Corne, et ce, selon les demandes qu'elle recevra à cet effet. La direction générale est autorisée à déboursier les sommes inscrites dans la liste et d'affecter ces montants au poste budgétaire 02-70294-970. **ADOPTÉE**

12-01-24 13. CONTRAT DE SERVICE DE MONSIEUR PHILIPPE LAROUCHE

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Annie Grandmont et unanimement résolu d'octroyer un contrat de service à monsieur Philippe Larouche pour l'entretien des deux sentiers de la Forêt ornithologique Askikwaj, au montant de 2 060\$ pour l'année 2024. Les conditions du contrat sont inscrites dans le devis remis par monsieur Larouche, qui fera office de contrat de service. **ADOPTÉE**

13-01-24 14. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de La Corne, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023 :

<i>Nom du chemin sollicité</i>	<i>Longueur à compenser (km)</i>	<i>Ressource transportée</i>	<i>Nombre de camions chargés par année</i>
<i>Route du Lithium</i>	<i>17.65</i>	<i>Résineux</i>	<i>100</i>
<i>Route du Lithium</i>	<i>17.65</i>	<i>Feuillus</i>	<i>0</i>
<i>Route du Lithium</i>	<i>17.65</i>	<i>Minerais</i>	<i>3 428</i>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présentes que la municipalité de La Corne demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 17.65 km. **ADOPTÉE**

14-01-24 15. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER SUR LE LOT 4 581 679 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le premier projet de résolution pour une demande de projet particulier visant le lot 4 581 679 du cadastre du Québec a été adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 16 janvier 2024 ;

ATTENDU QU'à la suite de la consultation publique, le second projet de résolution sera adopté avec les modifications suivantes :

- i. **3^e « attendu que »** : Attendu que le projet consiste à construire sur le lot 4 581 679 du cadastre du Québec, un garage pour l'entretien de machineries, et à créer un espace de stationnement pour de la machinerie lourde; ce lot est dans la zone IR-1 où ce type de construction et d'usage ne sont pas permis;
- ii. **Alinéa a) du paragraphe « en conséquence »** : Autoriser, sur le lot 4 581 679 du cadastre du Québec, un projet du groupe « industrie légère et services para-industriels » permettant seulement la construction d'un garage pour faire l'entretien de la machinerie du propriétaire dudit lot 4 581 679 du cadastre du Québec, et la construction d'un espace de stationnement pour la machinerie du propriétaire ; aucune des autres activités nommées dans l'article 5.5.2 du règlement de zonage numéro 209 de la municipalité de La Corne n'est permise sur ce terrain ;
- iii. **1^{er} picot de l'alinéa b) du paragraphe « en conséquence »** : le demandeur devra s'assurer de laisser une bande d'arbres de dix mètres de chaque côté de son terrain afin d'atténuer le bruit causé par la machinerie et les équipements ;

ATTENDU QUE ce projet de résolution est soumis aux règles d'approbation des personnes habiles à voter, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi,

ATTENDU QU'un avis public sera donné aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum en fonction du second projet de résolution ;

ATTENDU QUE le second projet de résolution pour une demande de projet particulier sur le lot 4 581 679 du cadastre du Québec se lit ainsi, les modifications mentionnées ci-dessus y étant intégrées :

Projet de résolution pour une demande de projet particulier sur le lot 4 581 679 du cadastre du Québec -

ATTENDU QU'en vertu de son règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, la municipalité de La Corne donne l'opportunité aux citoyens de déposer une demande de projet particulier afin de permettre un usage dans une zone où celui-ci est prohibé selon la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'une telle demande de projet particulier a été déposée à la Municipalité en novembre 2023;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire sur le lot 4 581 679 du cadastre du Québec, un garage pour l'entretien de machineries, et à créer un espace de stationnement pour de la machinerie lourde; ce lot est dans la zone IR-1 où ce type de construction et d'usage ne sont pas permis;

ATTENDU QUE la demande de projet particulier a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 novembre dernier et que celui-ci a procédé à son analyse selon les 9 critères d'évaluation déterminés à l'article 3 du règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble de la municipalité de La Corne, qui consistent à évaluer :

1. Les impacts environnementaux;
2. La compatibilité du projet prévu avec son milieu d'insertion;
3. Un préjudice potentiel aux propriétés adjacentes;
4. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
5. La conservation ou la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine;
6. La mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Les avantages culturels ou sociaux du projet;
8. Les retombées économiques;
9. La capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire

ATTENDU QUE selon l'analyse faite par le CCU du projet particulier, celui-ci satisfait les critères d'évaluation du règlement 226, et qu'à cet effet la recommandation du CCU est l'acceptation du projet dans son ensemble, donnant toutefois les recommandations d'approbation suivantes :

- Le demandeur devra s'assurer de laisser une bande d'arbres de dix mètres de chaque côté de son terrain afin d'atténuer le bruit causé par la machinerie et les équipements;
- Le demandeur devra s'assurer de respecter la réglementation municipale et provinciale en cas de contamination du sol par des produits d'huiles et fluides moteur;

ATTENDU QUE le projet particulier respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne n'a pas de zone commerciale ou industrielle permettant l'arrivée d'une nouvelle entreprise sur son territoire, et

que le lot visé par la demande est dans un secteur qui comporte déjà des garages ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es **DE :**

- a) Autoriser, sur le lot 4 581 679 du cadastre du Québec, un projet de groupe « industrie légère et services para-industriels » permettant seulement la construction d'un garage pour faire l'entretien de la machinerie du propriétaire dudit lot 4 581 679 du cadastre du Québec, et la construction d'un espace de stationnement pour la machinerie du propriétaire ; aucune des autres activités nommées dans l'article 5.5.2 du règlement de zonage numéro 209 de la municipalité de La Corne n'est pas sur ce terrain ;
- b) Exiger le respect des recommandations suggérées par le comité consultatif, soit :
 - le demandeur devra s'assurer de laisser une bande d'arbres de dix mètres de chaque côté de son terrain afin d'atténuer le bruit causé par la machinerie et les équipements ;
 - Le demandeur devra s'assurer de respecter la réglementation municipale et provinciale pour éviter toute forme de contamination du sol par des produits d'huiles et fluides moteur.

ADOPTÉE

15-01-24

16. ORGANISME SIGNATAIRE DE L'ENTENTE-CADRE D'ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC POUR LA MRC D'ABITIBI

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

ATTENDU QU'en l'absence d'une entente entre les organismes municipaux et Éco Entreprises Québec, cette dernière deviendra responsable de la collecte et du transport des matières recyclables des territoires n'ayant pas conclu d'entente ;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de

transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Abitibi ne souhaitent pas qu'Éco Entreprises Québec s'occupe de la collecte et du transport des matières recyclables pour les municipalités ;

ATTENDU QUE la Ville d'Amos a signifié son intérêt à être l'organisme signataire de l'entente-cadre pour la MRC d'Abitibi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es **QUE** :

- la municipalité de La Corne reconnaît la Ville d'Amos comme organisme signataire de l'entente-cadre et ses annexes pour et au nom de la municipalité de La Corne;
- la municipalité de La Corne s'engage à signer une entente intermunicipale avec la Ville d'Amos afin d'assurer le déploiement de l'entente-cadre et ses annexes.

ADOPTÉE

16-01-24 17. RADARS PHOTO DANS LES MUNICIPALITÉS – DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SAINT-PIE

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 31-10-2023, à l'égard d'une demande concernant les radars photo dans les municipalités;

ATTENDU QUE les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes de la Ville de Saint-Pie sont en constante augmentation, ainsi que dans plusieurs municipalités du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs initiatives ont été mises en place par la Ville de Saint-Pie, notamment par la réduction de la vitesse en zone scolaire à 30 km/h, par l'installation de 3 radars pédagogiques en zone scolaire et par l'installation de panneaux représentant des enfants au milieu de la rue;

ATTENDU QUE ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

ATTENDU QUE la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

ATTENDU QUE les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

ATTENDU le manque d'effectif de la Sûreté du Québec, la présence policière est pratiquement nulle sur le territoire de la Ville de Saint-Pie et d'autres municipalités rurales;

ATTENDU QU'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces villes;

ATTENDU QUE dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulés « *Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges* », il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces

outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalité du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

ATTENDU QUE les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

ATTENDU QU'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

ATTENDU QUE les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

ATTENDU QUE la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé par monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'appuyer la Ville de Saint-Pie dans sa demande faite à la ministre des Transports, madame Geneviève Guilbault, pour rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités pour rendre nos routes plus sécuritaires pour tous. Une copie de cette résolution sera transmise à madame Guilbault, à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais, ainsi qu'à la Ville de Saint-Pie. **ADOPTÉE**

17-01-24

18. ÉVALUATION DES BÂTIMENTS – DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot relativement à sa demande de maintien de la période d'évaluation professionnelle tous les sept (7) ans, par sa résolution numéro 326-11-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est assurée auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui demande à ladite municipalité pour maintenir leurs assurances valides, l'obligation de faire faire une évaluation professionnelle des bâtiments tous les 4 ans ;

CONSIDÉRANT les coûts très élevés que représentent les évaluations professionnelles des bâtiments pour les municipalités, qui seront à faire dorénavant tous les quatre (4) ans, augmentant encore le fardeau fiscal de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la raison évoquée pour exiger une telle réduction de délai d'évaluation est basée sur l'augmentation rapide des coûts de reconstruction, alors que d'appliquer une indexation raisonnable chaque année pourrait être anticipé au lieu d'imposer aux municipalités de refaire l'évaluation de chacun de leurs bâtiments tous les quatre (4) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM devrait avoir pour objectif de faciliter le travail des municipalités et non d'alourdir les tâches administratives et les frais reliés aux exigences et de trouver des solutions afin de diminuer les coûts réduisant ainsi le taux de taxation de la population, et encore plus, pendant la crise économique qui accable le Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé par monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'appuyer la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans sa demande faite à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) visant à réviser la clause de *Modification de la durée d'une évaluation professionnelle*,

inscrite à leur dernier renouvellement d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, afin de maintenir la période d'évaluation des bâtiments municipaux à sept (7) ans au lieu de la diminuer à une période de quatre (4) ans. **ADOPTÉE**

18-01-24 19. DEMANDE DE REPRISE DE POSSESSION DE LA ROUTE DU LITHIUM PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne a depuis quelques années une minière sur son territoire, qui crée un achalandage dans la route du Lithium de plusieurs centaines de véhicules en tout genre par jour; selon des renseignements reçus de la minière en août 2023, quotidiennement, il y a 15 transports de minerai qui transigent par cette route (30 transports aller-retour), il y a le passage d'entre 250 et 300 véhicules d'employés (500 à 600 en aller-retour), et un nombre similaire de véhicules de fournisseurs (le double en aller-retour) en tout genre qui l'empruntent;

ATTENDU QUE le conseil municipal de La Corne considère que ce nombre important de véhicules qui passent sur une route de gravier fragile ne peut être de la responsabilité d'une municipalité de moins de 800 personnes, la machinerie et les employés municipaux ne pouvant fournir à la demande incessante d'entretien de cette route, et ce, autant en été qu'en hiver ;

ATTENDU QUE selon les informations détenues, Lithium Amérique du Nord est une des seules mines qui se trouve au bout d'une route de gravier dont l'entretien relève d'une municipalité et non pas du ministère des Transports ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de faire une demande à la ministre des Transports, madame Geneviève Guilbault, pour que le ministère des Transports reprenne en charge la route du Lithium, celui-ci ayant les budgets, les effectifs et la machinerie nécessaires à l'entretien quotidien de cette route, et à son amélioration à court, moyen et long terme.

Un rapport sur l'état de la situation de cette route accompagnera ladite résolution;

Les documents seront également envoyés à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais pour qu'elle assure un suivi de cette demande. **ADOPTÉE.**

19-01-24 20. DEMANDE DE FORAGES MINIERS SUR DES LOTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'entreprise Exploration St-Pierre demande la permission de faire du forage minier sur les lots 4 885 060 et 4 885 062 du cadastre du Québec, appartenant à la municipalité de La Corne, et ce, afin de vérifier le potentiel de minerais de lithium dans ce secteur ;

ATTENDU QUE le forage consiste à faire de l'exploration sur trois (3) cibles, dont la position est :

- EK-07 N48.37839 W 78.05376
- EK-08 N48.37588 W 78.05169
- EK-09 N48.37385 W 78.04962

ATTENDU QU'un montant de 1 000\$ par trou de forage sera remis à la municipalité de La Corne ;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise les travaux de forage à certaines conditions, soient :

- En cas de nécessité de couper des arbres sur le site du forage, une permission verbale de la Municipalité sera nécessaire ;
- La machinerie utilisée pour procéder aux travaux de forage doit être dans une bonne condition afin d'éviter des déversements sur le site ;

- En cas de déversements, une décontamination du site devra être faite aussitôt par l'entreprise Exploration St-Pierre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'autoriser Exploration St-Pierre à faire des prélèvements de sol sur les lots 4 885 060 et 4 885 062 du cadastre du Québec, étant entendu qu'un montant de 1 000\$ par trou de forage sera remis à la municipalité de La Corne. De plus, la Municipalité demande à ce que les conditions suivantes soient respectées par l'entreprise qui effectuera le forage pour Exploration St-Pierre ou par Exploration St-Pierre elle-même :

- En cas de nécessité de couper des arbres sur le site du forage, une permission verbale de la Municipalité sera nécessaire ;
- La machinerie utilisée pour procéder aux travaux de forage doit être dans une bonne condition afin d'éviter des déversements sur le site ;
- En cas de déversements, une décontamination du site devra être faite aussitôt par l'entreprise Exploration St-Pierre.

ADOPTÉE

20-01-24 21. PAIEMENT DE LA FACTURE D'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POUR LE SERVICE INCENDIE

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de procéder au paiement de la facture de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery d'une somme de 12 498,76\$, visant l'installation d'un réservoir d'eau dans le rang Sigouin, et ce, pour les services incendie de Saint-Marc-de-Figuery et de La Corne. Cette dépense sera affectée au fonds réservé « pompiers », au poste budgétaire 55-99102-000. **ADOPTÉE**

21-01-24 22. INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION PAYABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 276 sur le traitement des élus, et que selon l'article 8 dudit règlement, une indexation annuelle de la rémunération doit être faite en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente, soit un pourcentage de 4,7 pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'indexer la rémunération payable aux membres du conseil municipal de 4,7%, effectif en date du 1^{er} janvier 2024. **ADOPTÉE**

22-01-24 23. APPEL DE CANDIDATURES POUR UNE AIDE À L'ADMINISTRATION

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de faire la publication d'un appel de candidatures pour une aide à l'administration. La publication sera faite dans un premier temps sur la Page Facebook de la Municipalité, et dans le journal local. **ADOPTÉE**

24. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point ne s'est ajouté.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

23-01-24 26. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur André Beauchemin de lever la séance à dix-neuf heures dix-sept minutes (19 h 17).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière